

VA-011 Ready Mix -20°C

Date de révision: 09.03.2022

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VA-011 Ready Mix -20°C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Liquide de refroidissement moteur

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Vierol AG	
Rue:	Karlstrasse 19	
Lieu:	D-26123 Oldenburg	
Téléphone:	+49 (0) 441 – 210 20 – 0	Téléfax: +49 (0) 441 – 210 20 –111
E-mail:	info@vierol.de	
Internet:	www.vierol.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Giftinformationszentrum Nord (Göttingen)
+49 (0)551/19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H302
STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

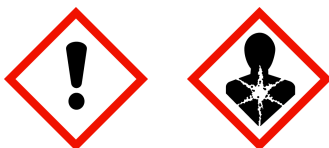
éthanediol

Mention

Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.
P501	Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation officielle.

VA-011 Ready Mix -20°C

Date de révision: 09.03.2022

Page 2 de 12

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
107-21-1	éthanediol			30 - < 35 %
	203-473-3	603-027-00-1	01-2119456816-28	
	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373			
1332-77-0	Dipotassium tetraborate			< 1 %
	215-575-5		01-2119970730-37	
	Repr. 2; H361d			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
107-21-1	203-473-3	éthanediol	30 - < 35 %
	dermique: DL50 = > 3500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 7712 mg/kg		
1332-77-0	215-575-5	Dipotassium tetraborate	< 1 %
	par inhalation: CL50 = > 2,04 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2500 mg/kg Repr. 2; H361d: >= 5,2 - 100		

Information supplémentaire

Le mélange ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) incluse dans la liste candidate conformément à REACH, article 59.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Dans tous les cas de doute, ou lorsque les symptômes persistent, demander un avis médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
NE PAS faire vomir.

VA-011 Ready Mix -20°C

Date de révision: 09.03.2022

Page 3 de 12

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Toux, État semi-conscient, Maux de tête
Peut être absorbé par la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur)
Nocif en cas d'ingestion. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Vomissement, État inconscient, Nausée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des réipients.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

- mousse résistante à l'alcool
- Poudre d'extinction
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. Formation of toxic gases is possible during heating or in case of fire.

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂).
- Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

VA-011 Ready Mix -20°C

Date de révision: 09.03.2022

Page 4 de 12

Pour le nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. À conserver au frais et au sec.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec:

- Matériaux inflammables à presque toute température ambiante normale
- Explosifs

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquide de refroidissement moteur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
107-21-1	Ethylèneglycol (vapeur)	20	52		VME (8 h)	
		40	104		VLE (15 min)	

VA-011 Ready Mix -20°C

Date de révision: 09.03.2022

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
107-21-1	éthanediol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	35 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	106 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	53 mg/kg p.c./jour
1332-77-0	Dipotassium tetraborate			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	367,7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	7,8 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	7,8 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	13,6 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	13,6 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	3,9 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	13,6 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	13,6 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	185,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,92 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	0,92 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
	Milieu environnemental	Valeur
107-21-1	éthanediol	
Eau douce		10 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		10 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		37 mg/kg
Sédiment marin		3,7 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		199,5 mg/l
Sol		1,53 mg/kg
1332-77-0	Dipotassium tetraborate	
Eau douce		2,02 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		13,7 mg/l
Eau de mer		2,02 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		5,4 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

VA-011 Ready Mix -20°C

Date de révision: 09.03.2022

Page 6 de 12



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection des yeux/du visage

Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser:

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. EN 166

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Temps de pénétration: > 8h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. EN 14605

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

- Demi-masque (EN 140)

- Type de filtre: A/P (EN 141)

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	7,5 - 9,0
Modification d'état	
Point de fusion/point de congélation:	< -20 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	> 111 °C

Inflammabilité

VA-011 Ready Mix -20°C

Date de révision: 09.03.2022

Page 7 de 12

solide/liquide: non applicable
non applicable

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammation: >400 °C

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): 1,044 g/cm³

Hydrosolubilité: facilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Viscosité cinématique: non déterminé

Densité de vapeur relative: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Comburant, Acides

10.4. Conditions à éviter

Éviter: Décomposition thermique

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Maniement sûr: voir rubrique 7

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter:

- Agent oxydant
- Acide fort, Déchets basiques

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux:

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂).
- Produits de pyrolyse, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

VA-011 Ready Mix -20°C

Date de révision: 09.03.2022

Page 8 de 12

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1521 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthanediol				
	orale	DL50 7712 mg/kg	Rat	Rapport d'étude (1968)	selon les normes internes de BASF
	cutanée	DL50 > 3500 mg/kg	Souris	Toxicologie fondamentale et appliquée 27 : 1	DL50 dérivée de la toxicité pour le développement
1332-77-0	Dipotassium tetraborate				
	orale	DL50 > 2500 mg/kg	Rat	Rapport d'étude (1996)	Ligne directrice 401 de l'OCDE
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Rapport d'étude (1985)	autre : Cette étude a été réalisée pour com
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 2,04 mg/l	Rat	Rapport d'étude (1994)	Ligne directrice 403 de l'OCDE

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (éthanediol)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VA-011 Ready Mix -20°C

Date de révision: 09.03.2022

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthanediol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 72860 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Environ. Toxicologie et chimie, Vol.	EPA 600/4-90/027. Pro environnementaliste américain
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 6500 - 13000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Rapport d'étude (1982)	autre : EPA 600/9-78-018, 1978
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Rapport d'étude (1998)	Ligne directrice 202 de l'OCDE
	Toxicité pour les poissons	NOEC 15380 mg/l	7 d	Pimephales promelas	Environ. Toxicologie et chimie, Vol.	autre : EPA 600/4-89/001. Environnement des États-Unis
	Toxicité pour les algues	NOEC > 100 mg/l	8 d	Scenedesmus quadricauda	Dossier d'enregistrement REACH	Ligne directrice 201 de l'OCDE
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 7500 - 15000 mg/l	21 d	Daphnia magna	Dossier d'enregistrement REACH	autre : ASTM
1332-77-0	Dipotassium tetraborate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 74 mg/l	96 h	Limanda limanda	Rapport d'étude (1985)	La toxicité aiguë du bore a été étudiée
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 66 mg/l	72 h	Phaeodactylum tricornutum	Rapport d'étude (2011)	ISO 10253
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 133 mg/l	48 h	Daphnia magna	Environ. Toxicol. Chem., 3, #1, 89-94 (1)	autre : norme ASTM E 729-80
	Toxicité pour les poissons	NOEC 5,6 mg/l	34 d	Danio rerio	Rapport d'étude (2000)	Ligne directrice 210 de l'OCDE
	Toxicité pour les algues	NOEC >= 100 mg/l	10 d	Agmenellum quadruplicatum	J. Poisson. Rés. Conseil Can., 32, #12, 2487-	Des cultures axéniques de 19 espèces ont été choisies
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 33,1 mg/l	28 d	Americamysis bahia	Rapport d'étude (2011)	EPA OPPTS 850.1350
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > 175 mg/l ()	3 h	Boue activée	Rapport d'étude (2000)	Ligne directrice 209 de l'OCDE

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
107-21-1	éthanediol	-1,36

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1332-77-0	Dipotassium tetraborate	0,558	Oncorhynchus nerka	Recherche sur l'eau Vol.

VA-011 Ready Mix -20°C

Date de révision: 09.03.2022

Page 10 de 12

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

VA-011 Ready Mix -20°C

Date de révision: 09.03.2022

Page 11 de 12

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Directive 2010/75/UE sur les
émissions industrielles: 32,884 % (343,312 g/l)

Directive 2004/42/CE relative à COV
dans les vernis et peintures: 32,884 % (343,312 g/l)

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des
jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la
(les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

VA-011 Ready Mix -20°C

Date de révision: 09.03.2022

Page 12 de 12

LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 CLP: Classification, labelling and Packaging
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
 UN: United Nations
 DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
 EmS: Emergency Schedules
 MFAG: Medical First Aid Guide
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 VOC: Volatile Organic Compounds
 SVHC: Substance of Very High Concern
 Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>
 Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)